# Ville de Riorges

# Délibération du conseil municipal du 8 décembre 2016 5.3

### ACTION SOCIALE-SANTE-JEUNESSE

CONVENTION D’OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT

ENTRE LE CENTRE SOCIAL DE RIORGES, LA VILLE DE RIORGES,

ROANNAIS AGGLOMERATION, LA CAF DE LA LOIRE

ET LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA LOIRE

APPROBATION D'UN AVENANT N° 1

Martine SCHMÜCK, première adjointe, déléguée à l'action sociale, la santé et la jeunesse, expose à l'assemblée :

**"**Par délibération du 13 décembre 2012, la ville de Riorges s’est engagée avec ses autres partenaires, la caisse d'allocations familiales (CAF) de la Loire, le conseil départemental de la Loire, Roannais Agglomération et le centre social de Riorges, dans une convention pour le financement de cette association afin de l’aider à remplir ses missions. Celle-ci arrive à son terme au 31 décembre 2016.

Le 11 février 2016, il a été proposé au conseil municipal de délibérer sur un avenant n° 1 à cette convention, proposé par Roannais Agglomération qui modifiait ses modalités de contrôle et de versement de sa participation financière, ce qui rectifiait l’article 4 de la convention initiale.

La CAF de la Loire, cosignataire de cette convention, n’a pas jugé utile la signature de cet avenant parce que, d’une part la modification des modalités de paiement de Roannais Agglomération ne remettait pas en cause le fonds même de la convention et était même plus favorable au centre social, et d'autre part parce que les délais de passage dans les diverses instances auraient empêché Roannais Agglomération de respecter les nouveaux délais fixés.

De ce fait, l'avenant allant à l'encontre de l'effet recherché, n'a pas été pris.

Aujourd'hui, considérant l’arrêt maladie prolongé du directeur du centre social à l’été 2016, la CAF de la Loire a accordé à la structure une prolongation de son agrément de trois mois (du 1er janvier 2017 au 31 mars 2017), lui permettant ainsi de construire son nouveau projet social dans de bonnes conditions pour la période 2017/2019, il y a donc lieu de prolonger par le présent avenant (qui devient donc l'avenant n° 1), la convention d’objectifs et de financements pluripartite pour la même durée.**"**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

1. approuve l’avenant n° 1 à la convention passée entre le centre social de Riorges, la caisse d’allocations familiales de la Loire, le conseil départemental de la Loire, Roannais Agglomération et la ville de Riorges, dont le projet est joint à la présente délibération ;
2. autorise le maire à le signer.